

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2014**

Date de convocation : 05 juin 2014

Date d'affichage : 16 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juin à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme JUMEAUX M. SARRAZIN
Mme RONDELLI M. HAREMZA (jusqu'au point 4) Mme DELVAL
M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK
Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN Mme DEPARIS
M. MENET M. CAUCHY M. DEMBSKI M. BULINSKI Mme CASTELLI
M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : Mme PENIN M. SCHMIDT M. SIRIU - M. HAREMZA à compter du point 5

POUVOIRS : M. SCHMIDT à M. SARRAZIN M. HAREMZA à M. SZPERKA
M. SIRIU à M. MARCHESE

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Michel SZMID, décédé le 10 juin 2014, qui a été conseiller municipal pendant 24 ans.

Il rappelle le compte rendu de la réunion du 29 avril dernier qui est approuvé à l'unanimité. Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

4-1/ MOTION - POUR LA DEFENSE DU TRANSPORT FERROVIAIRE DANS LE NORD PAS DE CALAIS

4-2/ S.I.A HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT – PRET COMPLEMENTAIRE CONSTRUCTION D'UN CANTOU DE 12 LITS - FOYER POUR PERSONNES AGEES RÉSIDENCE DE L'OSTREVENT

4-3/ S.I.A HABITAT – GARANTIE D’EMPRUNT 121 889 € - CONVENTION

4-4/ APPLICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2014

4-5/ REGIME DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

4-6/ DEPARTS EN RETRAITE – MISE A JOUR DE L’ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

4-7/ C.D.G. 59 – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT

4-8/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-1/ MOTION - POUR LA DEFENSE DU TRANSPORT FERROVIAIRE DANS LE NORD PAS DE CALAIS

La région Nord-Pas-de-Calais appelle les élus pour que collectivement nous exprimions notre mécontentement face à l’attitude de la SNCF à l’égard de notre région. Cette mobilisation prend plusieurs formes de revendications :

- l’exigence d’un service public ferroviaire de qualité, sur l’ensemble du territoire régional, et dont l’usager est le cœur,
- la volonté d’un maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord-Pas-de-Calais, véritable innervation de notre territoire régional,
- le refus d’une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF.

Compte tenu de ces revendications, le conseil municipal, après avoir délibéré, adhère à la motion suivante :

Pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas-de-Calais

Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d’équilibre du territoire (Paris-Cambrai-Maubeuge/Paris-Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des conséquences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d’ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares et dans les trains, ...)

A chaque fois le même scénario se répète, celui des décisions prises par la SNCF sans concertation, sans consultation, ni information préalable des élus locaux.

A chaque fois, c'est à posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

C'est pourquoi le conseil municipal de Montigny en Ostrevent, réuni le 11 juin 2014, après avoir délibéré à l'unanimité, dit son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'usager est le cœur
- le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord-Pas-de-Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité locale.

Le Conseil municipal appelle aussi à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord-Pas-de-Calais qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF, usagers, ...)

Le Conseil municipal en appelle enfin aux plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

4-2/ S.I.A HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT – PRET COMPLEMENTAIRE CONSTRUCTION D'UN CANTOU DE 12 LITS - FOYER POUR PERSONNES AGEES RÉSIDENCE DE L'OSTREVENT

Le conseil municipal :

Vu la demande formulée par SIA habitat, société anonyme d'H.L.M et tendant à obtenir la garantie communale d'un emprunt total de 121 889 € destiné au financement de la construction d'un cantou de 12 lits FPA, "résidence de l'Ostrevent" à Montigny-en-Ostrevent.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le rapport établi par M. le maire et concluant à l'intérêt de l'opération.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2098 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Montigny-en-Ostrevent accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 121 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS « Fin de Chantier » constitué de « 1Ligne du Prêt » est destiné à financer la construction d'un cantou de 12 lits situés à Montigny-en-Ostrevent, « Résidence de l'Ostrevent ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chacune ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Montant du prêt.....: 121 889 euros
Durée totale du prêt..... : 40 ans
Echéances..... : Annuelles
Index..... : livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du
Contrat de Prêt + 0.60 % - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement..... : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le
montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés
Taux annuel de progressivité.....: si profil « intérêts différés »: Si DR (double
révisabilité) : de -3 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat
de prêt en cas de variation du taux du livret A) révision du taux de progressivité à chaque échéance
en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

Article 5 : Le conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4-3/ S.I.A HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT 121 889 € - CONVENTION

Après que le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à S.I.A Habitat pour lui permettre de contracter un emprunt complémentaire de 121 899 €, M. le Maire lui soumet la convention fixant les conditions d'intervention de chacune des parties tout au long de la durée de l'emprunt contracté.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que les dispositions précisent les obligations de SIA Habitat et les conditions d'information de la commune et préservent donc ses intérêts, autorise M. le Maire à les signer.

4-4/ APPLICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2014

M. le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2013 dans laquelle il a été sollicité une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires et informe l'assemblée du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant sur l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et de la circulaire n° 2014 063 du 09 mai 2014 portant sur les modalités de mise en oeuvre du dit décret. En fonction de ces assouplissements, M. le Maire ainsi que les conseils

d'école, après plusieurs séances de concertations, ont présenté un projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014, dans le respect des principes posés par le décret, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 août 2017. Il se décompose de la manière suivante :

1 - répartition des enseignements sur les huit demi-journées par semaine comprenant :

- pour le primaire : cinq matinées (lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8 h 25 à 11 h 25) et trois après-midi (lundi, mardi et jeudi de 13 h 25 à 16 h 25) soit 24 heures

- pour les maternelles : cinq matinées (lundi, mardi, jeudi, de 8 h 30 à 11 h 45 – mercredi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30) et trois après midi (lundi, mardi, jeudi de 13 h 30 à 16 h 15 soit 24 heures.

2 - mise en œuvre des TAP (temps d'activités périscolaires) le vendredi après midi de 13 h 25 à 16 h 25 pour le primaire et de 13 h 30 à 16 h 30 pour les maternelles soit 3 heures. Cette option, validée par le groupe scolaire primaire et les deux écoles maternelles a été retenue afin de proposer des activités diversifiées dans les structures communales existantes (bibliothèque, salles de sports, école de musique...) avec un encadrement plus adapté.

Sur la nouvelle application des rythmes scolaires, Mme CASTELLI interpelle l'assemblée sur les raisons de cette option sachant que la réforme s'orientait sur une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires pour alléger la journée de classe : M. le Maire explique que ce choix permettra plus de latitude dans la mise en œuvre des activités par le personnel d'encadrement qui interviendra sur 3 heures au lieu de 45 minutes par jour, et facilitera la mise en place d'un atelier musical (par le biais de l'école de musique), informatique et peut-être sportif. Il ajoute qu'avec cette configuration d'emploi du temps, une enseignante est volontaire pour l'animation d'une activité. Ces rythmes seront bien entendu évalués et la volonté du conseil municipal reste de maintenir la gratuité d'inscription. Les dépenses inhérentes à ce dispositif ont été prévues au budget pour cette fin d'année et le débat budgétaire 2015 fixera les futures orientations.

M. VANDINGENEN pose la question sur :

- 1- l'ouverture de la cantine le mercredi,
- 2- l'accueil à la garderie périscolaire le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30,
- 3- l'appel au bénévolat pour l'encadrement des rythmes scolaires.

Sur le premier point, M. le maire précise qu'il n'est pas envisageable d'ouvrir le restaurant scolaire le mercredi (augmentation sensible du coût et répercussion sur le prix du ticket), sur le second point, il y aura lieu de faire une estimation du nombre des demandes, sur le troisième point, M. le Maire ne retient pas la proposition du bénévolat compte tenu des questions de responsabilité et de sécurité.

Ayant pris acte de l'organisation des rythmes scolaires, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les nouveaux horaires des établissements scolaires précités.

4-5/ REGIME DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

M. le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2013 fixant le régime des indemnités versées aux fonctionnaires territoriaux. En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire

complémentaire pour élections, en vertu de la réglementation, il est mis en évidence que cette indemnité est allouée dans le cadre d'une double limite non prévue dans la délibération précitée.

Compte tenu de cette modification, il propose à l'assemblée de fixer par tour de scrutin, comme il suit, le montant des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le respect de la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires) des attachés de 2^{ème} catégorie mensuelle par le coefficient multiplicateur (entre 0 et 8) et le nombre de bénéficiaires

- d'une somme individuelle égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2^{ème} classe) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum

- pour les autres consultations : attribution individuelle égale au 1/12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2^{ème} classe).

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il convient de rémunérer le service fait par ces agents :

- approuve la proposition de M. le Maire et fixe le coefficient multiplicateur à 3

- dit que cette indemnité suivra l'évolution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2^{ème} classe).

4-6/ DEPARTS EN RETRAITE – MISE A JOUR DE L'ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux départs en retraite, respectivement au 01 août 2014 et 01 septembre 2014, et au décès d'un titulaire de poste, il satisfait à des mutations internes dans les services,

Après délibération, le conseil municipal, considérant que ces mutations répondent aux souhaits émis par les employées et aux besoins des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 ^o classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	3	Atelier

	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 ^o classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 ^o classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1 ^o classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

4-7/ C.D.G. 59 – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, eu égard au nombre de ses fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, adhère obligatoirement au C.D.G 59 (Centre de Gestion des personnels des collectivités territoriales du Nord) et que les collectivités qui ne sont pas tenues à cette obligation peuvent s'affilier à titre volontaire mais qu'en cette circonstance, les collectivités déjà affiliées ont un droit à opposition.

Après avoir exposé à l'assemblée dans quelles conditions ce droit peut s'exercer, il lui soumet la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2015, du syndicat mixte intermodal régional de transport.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

4-8/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte de la décision prise, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture des suites d'un accident de véhicule rue Maurice Ravel le 08/11/2013 : 1 199,04 € T.T.C. correspondant à la remise en état d'un bac à fleurs et de deux panneaux de signalisation.